



Réunion des États parties

Distr. générale
1^{er} mai 2012
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

New York, 4-11 juin 2012

Lettre datée du 27 avril 2012, adressée au Président de la vingt-deuxième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. En tant que Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt et unième Réunion des États parties, tenue en juin 2011.
2. À la suite du décès prématuré d'Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque (Brésil), le 29 mars 2012, j'ai été élu par mes pairs le 9 avril 2012 pour le remplacer en qualité de Président de la Commission jusqu'au terme de son mandat. Son dynamisme, son dévouement et l'étendue de ses connaissances manqueront terriblement à la Commission. Je renouvelle d'ailleurs, au nom de celle-ci, l'expression de nos très sincères condoléances à sa famille et au Gouvernement brésilien.
3. Pour en revenir aux travaux de la Commission, je rappelle que depuis la vingt et unième Réunion des États parties, la Commission a tenu ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions au Siège de l'ONU, du 1^{er} août au 9 septembre 2011 et du 19 mars au 27 avril 2012, respectivement. Des informations plus détaillées sur les travaux de la Commission à ces deux sessions figurent dans les déclarations du Président relatives à l'avancement des travaux (documents CLCS/72 et CLCS/74).

Vingt-huitième session de la Commission

Examen de demandes

4. La Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par le Japon a achevé ses travaux et transmis un projet de recommandations à la Commission. En application de l'alinéa 1 *bis* du paragraphe 15 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, des représentants du Japon ont présenté un exposé à la Commission le 16 août 2011. Celle-ci a ensuite décidé de reporter à sa vingt-neuvième session l'examen du projet de recommandations élaboré par la Sous-Commission afin de laisser à ses membres davantage de temps pour examiner la demande et le projet de recommandations.



5. Par ailleurs, la Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen des demandes respectives de la France (concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen), de l'Uruguay et des Philippines (concernant le plateau de Benham). Les sous-commissions ont également tenu des réunions avec les délégations de chacun de ces États.

6. La Commission a entendu des exposés de représentants du Bangladesh et de Madagascar sur les demandes de ces pays. Pour chaque cas, elle a arrêté les modalités d'examen de la demande et pris une décision dont il est rendu compte dans la déclaration du Président (voir CLCS/72).

7. En ce qui concerne l'achèvement des travaux de la Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par le Japon, la Commission a dérogé à la règle générale établie à l'alinéa 4 *bis* de l'article 51 de son règlement intérieur et créé une quatrième sous-commission afin de pouvoir traiter plus vite et plus efficacement les demandes dont le volume est considérable.

8. Notant que les demandes du Myanmar, du Yémen, du Royaume-Uni (concernant le secteur de Hatton Rockall) et de l'Irlande (concernant également le secteur de Hatton Rockall) étaient en tête de liste et rappelant ses décisions relatives à ces demandes (voir, respectivement, CLCS/64, par. 40; CLCS/68, par. 51; CLCS/68, par. 19; CLCS/64, par. 46 et 52; et CLCS/70, par. 42), la Commission a relevé qu'aucun élément nouveau n'indiquait que tous les États concernés étaient d'accord pour que leurs demandes soient examinées. Elle a décidé de reporter une nouvelle fois la création de sous-commissions chargées d'examiner ces demandes. Elle a en outre décidé que, puisque ces demandes étaient les prochaines sur sa liste établie par ordre de réception, elle reconsidérerait la situation lorsque le moment serait venu de créer une nouvelle sous-commission.

9. La Commission a ensuite créé une sous-commission chargée d'examiner la demande suivante, à savoir celle présentée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki. La Sous-Commission a commencé à examiner la demande au cours de la session.

10. La Commission a pris note de la demande révisée communiquée par la Barbade le 25 juillet 2011 et rappelé qu'elle avait décidé que les demandes révisées seraient examinées prioritairement (voir CLCS/68, par. 57). Elle a décidé que cet examen débiterait à l'issue d'une période de trois mois à compter de la date de la publication par le Secrétaire général du résumé, conformément à l'alinéa 1 de l'article 51 de son règlement intérieur.

Autres questions

11. Le 11 août 2011, la Réunion des États parties a élu Tetsuro Urabe (Japon) pour siéger à la Commission jusqu'au terme du mandat de Kensaku Tamaki, décédé le 5 avril 2011. M. Urabe a fait la déclaration solennelle prescrite à l'article 10 du Règlement de la Commission.

Vingt-neuvième session de la Commission

Examen de demandes

12. Après avoir examiné de manière approfondie les communications reçues des États et le projet de recommandations de la Sous-Commission créée pour examiner

la demande du Japon, la Commission a adopté par consensus, le 19 avril 2012, des recommandations concernant la demande présentée par le Japon le 12 novembre 2008.

13. L'examen de la demande révisée de la Barbade, de la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen et de celle des Philippines concernant le plateau de Benham a été achevé par les sous-commissions concernées. Une fois les projets de recommandations présentés à la Commission par les sous-commissions, les délégations de la Barbade, de la France et des Philippines ont saisi la possibilité de présenter un exposé à la Commission offerte par l'alinéa 1 *bis* du paragraphe 15 de l'annexe III du Règlement intérieur. Après avoir examiné minutieusement les projets de recommandations élaborés par la Sous-Commission et les exposés des délégations, la Commission a adopté par consensus, les 13, 19 et 12 avril 2012 respectivement, des recommandations relatives la demande révisée présentée par la Barbade le 25 juillet 2011, à la demande présentée par la France le 5 février 2009 concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen, et à la demande présentée par les Philippines le 8 avril 2009 concernant le plateau de Benham.

14. Conformément à l'alinéa 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations de la Commission concernant les quatre demandes et les résumés s'y rapportant ont été transmis aux États côtiers concernés ainsi qu'au Secrétaire général.

15. Les sous-commissions créées pour examiner les demandes présentées par l'Uruguay et les îles Cook (concernant le plateau de Manihiki) ont poursuivi l'examen des demandes dont elles sont respectivement saisies. Elles ont également rencontré les délégations.

16. Étant donné que le mandat des membres de la Commission expire le 15 juin 2012 et que 21 membres seront élus prochainement, il a été décidé de ne pas créer de nouvelle sous-commission pour l'instant, même si la Commission a achevé les travaux relatifs à quatre demandes.

17. La Commission a noté que l'examen de plusieurs des prochaines demandes à traiter avait été reporté du fait du caractère inapproprié de certaines affirmations figurant dans des communications qu'elle a reçues en rapport avec ces demandes. Elle a également noté que, dans un cas au moins, le report n'était sans doute plus justifié. Elle a néanmoins fait observer que, pour qu'elle puisse établir une sous-commission et commencer à examiner la demande, il faudrait que les États concernés lui soumettent des communications qui conviennent.

18. Enfin, la Commission a pris note de nouvelles demandes, notamment de celles soumises tout récemment par la République-Unie de Tanzanie le 18 janvier 2012 et par le Gabon le 10 avril 2012. Le Guyana et le Mexique lui ont présenté oralement leurs demandes les 6 septembre et 19 décembre 2011, respectivement. Dans les deux cas, elle a arrêté les modalités d'examen de la demande. Les décisions correspondantes sont présentées dans la déclaration du Président (voir CLCS/74).

Autres questions

19. La Commission a fait remarquer qu'elle s'était penchée à plusieurs reprises sur la question de sa charge de travail, qu'elle considère toujours comme déterminante

pour ses futurs travaux. À cet égard, elle a recommandé que la question reste à l'ordre du jour de sa prochaine session.

20. Alors que le mandat des membres de la Commission prend fin le 15 juin 2012, je tiens à remercier au nom de tous la Réunion des États parties de son soutien sans faille. La résolution dont elle fait preuve dans la recherche de solutions visant à aider la Commission à gérer une charge de travail considérable et à examiner les demandes avec célérité et efficacité a été particulièrement appréciée.

21. Au nom de la Commission, je souhaite également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité de ses services de secrétariat.

22. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-deuxième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Galo **Carrera Hurtado**
